

LE MENSUEL

CODIFICATION DU CGFP P.02

L'ATTESTATION EMPLOYEUR P.02

PRÉVENTION DES RISQUES P.03

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE P.03

REJOIGNEZ LE CONTRAT D'ASSURANCE P.06

LE MOT DE L'ADATI P.8

AGENDA P.9



CODIFICATION DU CGFP

Le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 procède à la publication des livres I et II de la partie réglementaire du Code Général de la Fonction Publique, portant respectivement sur les droits, obligations et protection des agents ainsi que sur l'exercice du droit syndical et le dialogue social. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er février 2025.

Le décret modifie également les conditions et modalités d'organisation du vote électronique par internet pour les élections des représentants du personnel au sein d'instances de dialogue social des trois fonctions publiques.

Les actes en ligne sur le site du CDG vont donc être modifiés au fil des mises à jour et vous serez tenus informés.

L'ATTESTATION EMPLOYEUR

Le Centre de Gestion de l'Indre a conventionné en 2016 avec le Centre de Gestion du Loiret pour la gestion des dossiers de chômage.

Le 19 novembre dernier au Poinçonnet, le Centre de Gestion a organisé un RDV RH sur l'attestation employeur. Animé par vos interlocutrices du service chômage du Centre de Gestion du Loiret, Mesdames DIONNET et HOUSSAIS, ce rendez-vous RH a réuni 60 secrétaires de mairie et gestionnaires RH.

Le Centre de Gestion de l'Indre remercie le Centre de Gestion du Loiret pour son intervention et l'organisation de cette journée.



PRÉVENTION DES RISQUES

SENSIBILISATION ÉLUS : GESTION DES RISQUES

Catastrophes naturelles, accidents industriels, pandémies, cyberattaques... Face à l'augmentation des risques et des menaces, le **secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale** (SGDSN) a élaboré une **stratégie nationale de résilience**.

Dans le but de diffuser une culture de la continuité d'activité, un parcours de sensibilisation à la résilience est **proposé aux élus territoriaux**. Ce parcours de **4 modules d'une durée totale d'1h30**, permettra aux décideurs d'avoir la **capacité d'anticiper, prévenir, répondre et se rétablir face à diverses menaces et crises**.

POUR TOUTE INFORMATION
sur le site internet du Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale
[ici](#)

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

EVOLUTION DES TARIFS 2025 -SANTÉ

Les Centres de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Eure et Loir, du Loir et Cher, de l'Indre et du Cher ont mis en place des **conventions de participation** en « **Prévoyance** » et en « **Santé** » depuis le 1^{er} janvier 2023.

Les résultats de l'année 2023 ont fait apparaitre :

- Un résultat quasi-équilibré en **Prévoyance**
- Un déficit marqué en **Santé**, du fait
 - De l'importante consommation des prestations médicales
 - De l'augmentation des niveaux de remboursement, suite aux mesures à l'échelle nationale, avec notamment un transfert de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie vers les complémentaires santé (remboursements dentaires, financement des grands appareillages, augmentation de tarifs médicaux, etc.)
 - De l'impact lié à la réforme des retraites et à l'augmentation de la durée de vie au travail
 - De l'évolution annuelle (au 1er janvier de chaque année) du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS)

Ces constats engendrent une évolution inéluctable des tarifications proposées en matière de Santé au 1^{er} janvier 2025. Les tarifs proposés en Prévoyance restent quant à eux inchangés, grâce à l'action des CDG au bénéfice de leurs affiliés.



	Jeunes actifs jusqu'à 35 ans	Jeunes plus de 35 ans	Enfants	Retraités
SÉCURITÉ	23,74 €	34,05 €	13,53 €	65,30 €
ESSENTIELLE	34,53 €	47,07 €	19,01 €	92,45 €
RENFORCÉE	41,50 €	59,08 €	23,65 €	108,30€

Evolution des démarches d'adhésion -Prévoyance

Les services d'Alternative Courtage (courtier en charge de la convention de participation en Prévoyance proposée par le CDG 36, en groupement avec Territoria Mutuelle) ont récemment déployé des nouvelles modalités d'adhésion pour les employeurs territoriaux.

Cette nouvelle modalité permet désormais aux collectivités et établissements publics territoriaux

intéressés **d'adhérer en ligne et d'accéder aux outils d'information (mis à jour)** destinés à la fois aux employeurs mais aussi aux agents.

La procédure vous permettant de rejoindre la convention de participation en prévoyance est désormais la suivante :

- ⇒ Définition du **niveau de participation** (possibilité de maintien ou modification des versements en place)
- ⇒ Saisine du **Comité Social Territorial**
- ⇒ **Délibération** de l'Assemblée délibérante (après réception de la validation du CST)
- ⇒ Démarche d'adhésion **en ligne**, sur la plateforme numérique d'Alternative Courtage
- ⇒ Complétude et **transmission au CDG 36 (prevoyance.sante@cdg36.fr)** de :
 - la délibération
 - la convention de participation bipartite signée par l'autorité territoriale
- ⇒ Enregistrement des adhésions individuelles soit par chaque agent, soit avec l'aide du service RH de l'employeur

⇒ **Possibilité de rejoindre les conventions de participation en cours de contact (sous conditions)**

POINT DE VIGILANCE

CONCERNANT L'ADHÉSION À LA CONVENTION ET LE DROIT D'ENTRÉE

- Il est possible de rejoindre la convention de participation en cours de contrat (sur toute sa durée), sous réserve d'avoir participé à la phase de consultation préalable et d'avoir transmis ses statistiques de sinistralité – une étude de la demande peut être envisagée (sous conditions) pour les collectivités de moins de 10 agents n'ayant pas participé à la consultation
- L'adhésion à la convention de participation en Prévoyance proposée **n'est valide qu'après réception par l'équipe du CDG 36 de la délibération exécutoire & de la convention de participation signée**
- L'adhésion aux conventions de participation proposées par le CDG 36 (Santé et/ou Prévoyance) donne lieu au paiement par la collectivité d'un **droit d'entrée** ainsi que de **frais de gestion annuel**

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
n'hésitez pas à contacter notre équipe dédiée prevoyance.sante@cdg36.fr

RETROUVEZ ÉGALEMENT TOUS LES ÉLÉMENTS SUR NOS PAGES DÉDIÉES
Prévoyance : <https://www.cdg36.fr/prevoyance-garantie-maintien-de-salaire/>



REJOIGNEZ LE CONTRAT D'ASSURANCE

GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES

Le Centre de Gestion renouvelle son marché public d'assurances de groupe garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs agents (assurance statutaire).

La force d'un contrat groupe c'est la **MUTUALISATION** : vous ne risquez pas d'être résiliés par votre assureur en cas d'absentéisme et vous bénéficiez de prestations de prévention sur mesure.

Après consultation, le marché d'assurance a été attribué à Groupama Centre Atlantique (assureur) et Siaci Saint-Honoré (gestionnaire du contrat).



Toutes les collectivités et établissements comptant jusqu'à 30 agents CNRACL peuvent rejoindre le contrat, qu'ils aient ou non manifesté leur intérêt lors du lancement de la consultation.

CONTENU DU CONTRAT

RÉGIME DU CONTRAT

- Contrat géré en capitalisation, les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme.
- Revalorisation des Indemnités Journalières pendant la durée du contrat
- Revalorisation des Indemnités Journalières après la résiliation ou le terme du contrat
- Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation (sinistres ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat)
- Versement des Indemnités Journalières jusqu'à la retraite

RESPECT DU STATUT

- Indemnisation des frais médicaux à titre viager
- Respect de la décision de l'autorité territoriale

PRISE D'EFFET IMMÉDIATE DES GARANTIES

- Pas de délai de carence (ou période d'attente) en maternité si le risque était assuré précédemment
- Pas de délai de carence (ou période d'attente) pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat

GESTION

- Interlocuteur dédié
- Interface internet de déclaration et de suivi des arrêts
- Information systématique par le gestionnaire des pièces de dossier manquantes
- Déclaration des arrêts et transmission des pièces : 90 jours
- Tiers payant y compris après résiliation
- Service de contrôle médical des arrêts par des médecins agréés (à la demande des collectivités ou proposé par le gestionnaire)
- Engagement sur les délais de remboursement (15 jours)

PRESTATIONS ANNEXES

- Prestations liées au maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle, sur demande des collectivités
- Prestations liées au soutien psychologique, sur demande des collectivités
- Prestations liées à la prévention des risques, sur demande des collectivités
- Suivi de l'absentéisme et prévention de la désinsertion professionnelle
- Assistance juridique et technique (risques statutaires et prévention des risques) sur demande des collectivités
- Des rencontres régulières avec le courtier retenu (Réunions d'informations, visites, mailings)

Le Centre de gestion a négocié en votre faveur un maintien du taux de 2 ans.

Deux niveaux d'indemnisation vous sont proposés avec des indemnités journalières à 90 % ou 100%.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques assurés : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

GARANTIES IJ 100 %	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5,74 %
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5,35 %
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4,71%
GARANTIES IJ 90 %	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5,21 %
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5,86 %
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4,29%

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel pour raison thérapeutique :

GARANTIES IJ 100 %	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,21 %
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,06%
GARANTIES IJ 90 %	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,09 %
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0,95%

Le tarif annuel de gestion du contrat est fixé comme suit :

NOMBRE D'AGENTS (tous statuts) par collectivité	TARIF ANNUEL
1 à 5	20 €
6 à 10	45 €
11 à 20	60 €
21 à 40	110 €
41 à 60	200 €
61 à 80	300 €
81 à 110	400 €
111 à 140	500 €
141 à 180	700 €
181 à 350	1 100 €



LE MOT DE L'ADATI

Une délégation d'actifs de l'ADATI été reçue à la Caisse des Dépôts et Consignations – CNRACL au siège de Bordeaux, le 3 octobre, à la Direction de la Politique Sociale. Après un chaleureux accueil « café-cannelés », les intervenants ont présenté l'organisation et les différents services de la Caisse des Dépôts, et plus spécifiquement les outils en lien avec les missions RH : nouvelle navigation Pep's, service retraites, Compte Personnel Formation, parcours handicap. Un grand merci pour leur accueil inhabituel de secrétaires générales de mairie.

Un déjeuner en bord de la Garonne, une visite commentée de la ville par bateau, et une dégustation de vins à St-Emilion ont fait de cette journée une sortie exceptionnelle, grâce aux précieux soutiens d'ENEDIS, du Département, des collectivités et des adhérents.



**Amicale Des Administratifs
Territoriaux de l'Indre**



Rendez-vous en 2025 pour fêter les 45 ans de l'association !

AGENDA

CALENDRIERS

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) & FORMATION SPÉCIALISÉE (F3SCT)

DATES DES RÉUNIONS		DATE LIMITE RÉCEPTION DES DOSSIERS
lundi 10 février 2025	CST	lundi 13 janvier 2025
lundi 3 mars 2025	F3SCT	lundi 3 février 2025
lundi 31 mars 2025	CST	lundi 24 février 2025
lundi 2 juin 2025	CST	lundi 21 avril 2025
lundi 23 juin 2025	F3SCT	lundi 26 mai 2025
lundi 22 septembre 2025	CST	lundi 18 août 2025
lundi 13 octobre 2025	F3SCT	lundi 15 septembre 2025
lundi 24 novembre 2025	CST	lundi 20 octobre 2025

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

DATES DES RÉUNIONS	DATES LIMITES DE RÉCEPTION DES DOSSIERS À TRANSMETTRE AU CDG36*
MARDI 4 FÉVRIER 2025 (CAP A, B, C) - CCP	mardi 7 janvier 2025
MARDI 29 AVRIL 2025 (CAP A, B, C) - CCP	mardi 25 mars 2025
MARDI 10 JUIN 2025 (CAP A, B, C) - CCP	mardi 6 mai 2025
MARDI 16 SEPTEMBRE 2025 (CAP A, B, C) - CCP	mardi 12 août 2025
MARDI 4 NOVEMBRE 2025 (CAP A, B, C) - CCP	mardi 7 octobre 2025



CONSEIL MÉDICAL

DATES DES RÉUNIONS	DATE LIMITE RÉCEPTION DES DOSSIERS
CONSEIL MÉDICAL « Formation plénière »	
23 janvier 2025	2 janvier 2025
20 mars 2025	27 février 2025
22 mai 2025	30 avril 2025
3 juillet 2025	12 juin 2025
25 septembre 2025	4 septembre 2025
20 novembre 2025	30 octobre 2025

DATES DES RÉUNIONS	DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS
CONSEIL MÉDICAL « Formation restreinte »	
30 janvier 2025	9 janvier 2025
27 février 2025	6 février 2025
27 mars 2025	6 mars 2025
24 avril 2025	3 avril 2025
20 mai 2025	29 avril 2025
26 juin 2025	5 juin 2025
24 juillet 2025	3 juillet 2025

Pas de séance au mois d'août

18 septembre 2025	28 août 2025
16 octobre 2025	24 septembre 2025
18 novembre 2025	28 octobre 2025
16 décembre 2025	27 octobre 2025

Les dossiers complets doivent être transmis, **sous pli confidentiel**, au moins 3 semaines avant la séance au **secrétariat des instances médicales**.